

**BOURSES DE MOBILITÉ ASEM-DUO  
« DUO WALLONIE-BRUXELLES »  
APPEL À CANDIDATURE 2019**

PUBLICATION DE L'APPEL : 15 FÉVRIER 2019

DATE LIMITE D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES : 24 AVRIL 2019

VERSION 2  
31 JANVIER 2019

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>01. CONTEXTE</b> .....	<b>3</b>
01.1 / L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur et les relations internationales.....	3
01.2 / Le programme ASEM-DUO.....	3
<b>02. BOURSES DE MOBILITÉ ASEM-DUO WALLONIE-BRUXELLES (BELGIQUE)</b> .....	<b>5</b>
02.1 / À qui s'adresse cette bourse ? .....	5
02.2 / À quoi donne droit cette bourse ?.....	5
02.3 / Quels sont les critères d'éligibilité ?.....	6
02.4 / Comment postuler à cette bourse ?.....	6
02. 4.1 / Dossier à constituer .....	6
02. 4.2 / Modalités d'introduction des dossiers de candidatures .....	6
02.5 / Modalités de sélection.....	7
02. 5.1 / Procédure de sélection .....	7
02. 5.2 / Critères de sélection .....	7
02.6 / Rapport de séjour .....	8
02.7 / Visa.....	8
02.8 / Calendrier.....	8
<b>03. CONTACTS</b> .....	<b>9</b>

## 01. CONTEXTE

### 01.1 / L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LES RELATIONS INTERNATIONALES

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en FWB une coordination globale.

Elle veille notamment à la cohérence de l'offre de formation et à son adéquation au marché de l'emploi, elle soutient les établissements dans leurs efforts de représentation et de relations internationales et formule des recommandations en matière de politique de recherche scientifique ou artistique. L'Académie fournit l'information sur les études supérieures en FWB. Elle coordonne également l'engagement des établissements en matière d'apprentissage tout au long de la vie, de promotion de la réussite ou encore de coopération au développement. Enfin, elle collecte et traite un ensemble de données scientifiques et statistiques touchant au secteur dans une optique de veille, d'évaluation et d'amélioration des pratiques en faveur de la qualité des enseignements ou de l'accompagnement des quelque 220 000 étudiants que comptent les établissements.

L'ARES a été désignée comme l'entité administrative en charge de la mise en œuvre du programme ASEM-DUO pour la FWB, en partenariat avec le Secrétariat ASEM-DUO, logé à Séoul. Elle est responsable pour tous les aspects relatifs à la gestion administrative globale du programme ASEM-DUO, notamment : la publication de l'appel à candidatures, la récolte des candidatures, la production de l'ensemble des documents utiles à la procédure de candidature, le paiement des bourses auprès des professeurs, et la récolte des rapports de mobilité.

➤ **Pour en savoir plus sur la stratégie de relations internationales de l'ARES, sa vision, sa mission, sur les objectifs poursuivis et sur les différents instruments qu'elle met en œuvre pour les atteindre : [www.ares-ac.be/fr/relations-internationales](http://www.ares-ac.be/fr/relations-internationales)**

### 01.2 / LE PROGRAMME ASEM-DUO

Dans le cadre du Dialogue politique Asie-Europe (ASEM, *Asia-Europe Meeting*), un processus spécifique de coopération a été initié entre les deux régions dans le domaine de l'éducation, et plus spécifiquement de l'enseignement supérieur. Les réunions ministérielles, qui se tiennent chaque année alternativement dans un pays d'Europe et d'Asie, constituent à ce jour l'unique instrument de coopération en matière d'éducation à un haut niveau politique entre l'Asie et l'Europe, s'inspirant des expériences et bonnes pratiques du Processus de Bologne. Lors de la réunion ministérielle (*Asia-Europe Meeting of Ministers of Education*) qui s'est tenue

à Kuala Lumpur en 2013, la FWB a annoncé son intention de s'inscrire dans le programme de bourses de mobilité ASEM-DUO et ce dès 2014.

D'une manière générale, le programme de bourses de mobilité ASEM-DUO lancé en 2011 poursuit les objectifs suivants :

- » Promouvoir un accroissement des échanges équilibrés dans l'enseignement supérieur entre les deux régions.
- » Contribuer à mettre en place des programmes d'échange sur base régulière entre les établissements d'enseignement supérieur des deux régions.
- » Renforcer la coopération et le dialogue entre les deux régions.

ASEM-DUO est un programme visant à favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants de l'enseignement supérieur entre l'Europe et l'Asie. ASEM-DUO est composé de sous-programmes à travers lesquels les États proposent des échanges en duo d'étudiants et/ou d'enseignants entre deux établissements partenaires, l'une européenne et l'autre asiatique.

En FWB, un focus a été mis sur les « mobilité par paire » de professeurs d'établissements d'enseignement supérieur de la FWB et de pays d'Asie. Parmi les pays d'Asie visés, se trouvent de manière exhaustive : l'Australie, le Bangladesh, le Brunei, le Cambodge, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Kazakhstan, la Corée du Sud, le Laos, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, la Russie, Singapour, Taïwan, la Thaïlande et le Vietnam.

➤ **Pour en savoir plus sur le programme ASEM-DUO, sa mission, sa vision et les objectifs qu'il poursuit : [www.aseduo.org](http://www.aseduo.org)**

## 02. BOURSES DE MOBILITÉ ASEM-DUO WALLONIE-BRUXELLES (BELGIQUE)

### 02.1 / À QUI S'ADRESSE CETTE BOURSE ?

Les candidats doivent être **membres du personnel académique ou scientifique** d'un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un établissement asiatique. Les candidats doivent être rémunérés par l'établissement au 1<sup>er</sup> chef.

Toutefois, les groupes suivants **ne peuvent pas prétendre** à un financement dans le cadre de ce fonds :

- » Les étudiants et doctorants ;
- » Les professeurs ayant atteint l'éméritat ou l'honorariat ;
- » Les assistants universitaires.

Des dérogations sont envisageables pour l'enseignement artistique. Le comité de sélection appréciera au cas par cas.

**La mobilité se fait par « paire »**, un enseignant d'un établissement de la FWB est accueilli par un établissement asiatique et inversement.

La mobilité doit se faire **dans les deux mêmes établissements, mais pas obligatoirement dans les mêmes disciplines, ni à la même période.**

### 02.2 / À QUOI DONNE DROIT CETTE BOURSE ?

Pour l'année académique 2019-2020, les bourses ASEM-DUO Belgique/Wallonie-Bruxelles sont octroyées pour des projets de « mobilité par paire » qui débiteront **au plus tôt en 1<sup>er</sup> août 2019 et s'achèveront avant le 31 août 2020.** Le montant total disponible pour les bourses 2019-2020 s'élève à 50 000€.

La durée et le montant des bourses octroyées aux professeurs sont standardisés :

- » La durée du séjour doit être au **minimum d'un mois par partenaire** (le mois peut-être divisé en 2x15 jours et interrompu au milieu, mais le total du séjour doit être de 30 jours minimum) et de **trois mois maximum.**<sup>1</sup>
- » Le montant de la bourse totale octroyé au projet de « mobilité en paire » s'élève à 5 000 € (par mois) à partager entre les deux professeurs.
- » Ce montant est destiné à couvrir les frais de déplacement et les *per diem* plafonnés au montant de la bourse.
- » Le montant est débloqué par tranche. La tranche finale ne sera payée qu'à la remise, par les deux professeurs d'un rapport de séjour de 4 pages maximum.

---

<sup>1</sup> Attention, en cas de voyage de plus de 30 jours consécutifs dans une même année civile, la bourse est sujette à une imposition fiscale.

## 02.3 / QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les candidats doivent remplir TOUS les critères d'éligibilité suivants :

- » Le candidat professeur doit être **membre du personnel académique ou scientifique** d'un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un établissement asiatique, c'est-à-dire être rémunérés par lui au 1<sup>er</sup> chef.
- » L'établissement de la FWB et l'établissement asiatique doivent être **reconnus/accrédités** par les autorités compétentes en matière d'enseignement supérieur.
- » L'établissement asiatique doit se situer dans l'un des pays suivants : **l'Australie, le Bangladesh, le Brunei, le Cambodge, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Kazakhstan, la Corée du Sud, le Laos, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, la Russie, Singapour, la Thaïlande, Taiwan et le Vietnam.**
- » L'établissement de la FWB et l'établissement asiatique ont établi un accord de coopération ou ont l'intention d'établir un accord de coopération dans les deux prochaines années.
- » Toute mobilité ayant commencé avant le 1<sup>er</sup> août 2019 n'est pas éligible au programme.
- » Conformément au cadre mis en place par le Secrétariat ASEM-DUO à Séoul, la nationalité du professeur n'est pas un critère d'éligibilité.
- » L'octroi de bourses pour les projets de « mobilité par paire » de professeurs est ouvert à **tous les domaines d'activités.**

## 02.4 / COMMENT POSTULER À CETTE BOURSE ?

### 02.4.1 / DOSSIER À CONSTITUER

- » **Formulaire de candidature 2019-2020** pour une bourse de mobilité ASEM-DUO dûment complété (disponible sur le site de l'ARES et sur le site d'ASEM-DUO). Le formulaire doit être dactylographié et **sous format PDF.**
- » La **copie de l'accord interinstitutionnel** entre l'établissement de la FWB et l'établissement asiatique ou la déclaration d'intention d'en signer un dans les 2 années à venir.
- » La **copie du passeport** ou de la carte d'identité nationale des candidats.
- » Le **CV** des deux candidats (max 5 pages, comprenant les informations pertinentes pour le programme).

### 02.4.2 / MODALITÉS D'INTRODUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

- » **Attention, l'établissement de la FWB candidate pour les deux établissements partenaires et les projets de « mobilité par paire » de professeurs.** Dans chaque établissement partenaire, une **personne de contact** (ex : responsable des relations internationales) est clairement identifiée. La personne responsable du dossier est celle au sein de l'établissement de la FWB, et plus spécifiquement le responsable des relations internationales de l'établissement afin de coordonner le dossier et d'envoyer au gestionnaire du programme de bourses un dossier complet.
- » Les candidatures seront acceptées entre le **15 février et le 24 avril 2019**. Aucune candidature ne sera acceptée après le 24 avril 2019.

- » Le dossier doit être introduit officiellement à l'ARES par l'établissement de la FWB qui candidate, sous la **forme d'UN seul document unique au format PDF** à l'adresse électronique : [international@ares-ac.be](mailto:international@ares-ac.be).
- » Endéans les 3 jours qui suivent la réception de votre dossier, un accusé de réception vous sera envoyé par mail. Si passé ce délai, vous ne recevez aucune confirmation de l'ARES, veuillez prendre contact avec Florence MAERTENS ([florence.maertens@ares-ac.be](mailto:florence.maertens@ares-ac.be)).
- » Les candidats seront informés des résultats de la sélection le **26 juin 2019**.

## **02.5 / MODALITÉS DE SÉLECTION**

### **02.5.1 / PROCÉDURE DE SÉLECTION**

- » La recevabilité administrative des dossiers de candidature est examinée par le Direction des relations internationales de l'ARES, et validée par le/la président(e) de la Commission des relations internationales.
- » Les dossiers recevables sont analysés et cotés par un groupe de travail rassemblant des membres désignés par la Commission des relations internationales de l'ARES sur base des critères de sélections définis ci-dessous ; ou, si cela s'avérait nécessaire, par des experts externes aux universités de la FWB.
- » Les critères de sélection permettent d'établir un classement en trois catégories A-B-C. Seules les candidatures ayant obtenu la cote A par au moins l'un des membres du jury seront sélectionnables. Il est à noter que des sous-catégories (A- et A+) sont créées dans la catégorie A.
- » Sur base des cotes obtenues et du budget disponible, la Commission des relations internationales de l'ARES procède au classement et à la sélection des candidats.
- » La proposition de sélection est transmise pour validation au Conseil d'administration de l'ARES.

### **02.5.2 / CRITÈRES DE SÉLECTION**

L'ARES sélectionnera les bénéficiaires d'une bourse de mobilité ASEM-DUO sur la base des critères suivants :

- » La qualité et la cohérence du projet d'enseignement, de recherche et/ou de service à la collectivité;
- » L'impact du séjour dans le dialogue entre l'Europe et l'Asie ;
- » La qualité scientifique, académique ou artistique des candidats (exemple : liste de publications, co-publications avec l'institution partenaire, projets de recherche ou artistique, expositions, concours, pratique professionnelle, parcours académique du candidat, etc.) ;
- » L'impact escompté de la bourse sur les activités et le parcours professionnel du candidat ;
- » Le caractère original du projet ;
- » L'impact escompté de la bourse sur l'institution du candidat ;
- » La justification de la durée du séjour ;
- » La qualité des liens entre un établissement d'enseignement supérieur de la FWB et un établissement d'un pays d'Asie ;
- » Les connaissances linguistiques des candidats ;
- » La pertinence d'un soutien financier accordé par l'ARES aux candidats.

## 02.6 / RAPPORT DE SÉJOUR

Au plus tard deux mois après la fin du programme, il est exigé de la part du récipiendaire un rapport sur papier libre de **2 à 4 pages maximum** qui fera état des conditions de séjour dans le pays visé (programme effectué, conditions de séjour, suggestions, etc.). Ce document permettra de mettre en lumière les atouts du programme suivi ainsi que les éventuelles faiblesses. Il servira de référence documentaire pour les futurs récipiendaires.

- » Celui-ci sera transmis par l'ARES à l'ensemble des partenaires scientifiques, académiques et institutionnels concernés par le programme.
- » Durant le courant de son séjour, il est demandé au récipiendaire de rédiger une brève description du projet qui sera publié dans les actualités du site internet de l'ARES.
- » Le récipiendaire accepte de faire partie du recueil établi par l'ARES et de tenir celui-ci informé de l'évolution de sa carrière.

## 02.7 / VISA

La demande de visa devra être accomplie par le récipiendaire auprès du Poste diplomatique belge de son pays. À sa demande, il recevra de l'ARES une attestation d'obtention de la bourse pour lui faciliter ses démarches.

## 02.8 / CALENDRIER

DATE	ACTION	RESPONSABLE
15 février 2019	Publication de l'appel à candidatures	ARES (direction des relations internationales)
24 avril 2019	Fin de l'appel à candidatures	
	Éligibilité des candidatures	ARES (direction des relations internationales)
	Réunion du jury de sélection	Commission des relations internationales
	Proposition des candidats à la CRI	Commission des relations internationales
	Proposition des candidats au CA	Conseil d'administration de l'ARES
26 juin 2019	Information à destination des candidats	ARES (direction des relations internationales)
	Achat des billets d'avion et paiement des tranches de la bourse	ARES (direction des affaires générales)
	Réception des rapports de séjours	ARES (direction des relations internationales)



## 03. CONTACTS

**Pour toute communication relative à cet appel, merci de prendre contact avec :**

Académie de recherche et d'enseignement supérieur — ARES

Direction des relations internationales

Florence Maertens

Rue Royale 180 – 1000 Bruxelles

T : +32 2 225 45 06

E : [florence.maertens@ares-ac.be](mailto:florence.maertens@ares-ac.be)